

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Madame MOCOEUR Sylvie, Maire.

Présents : BONNIN Mylène, GARREAUULT Véronique, BAJOT Véronique, BELLOTEAU Stéphanie, COMPAIN Jean-Pierre, PREVOST Nicolas, LACOURARIE Christophe, DEYCARD Dimitri, DA SILVA FERREIRA Pedro, JOUANAUD Dominique, MAURIN Jean-Bernard, GOMBEAU Jean-René, SAÏD HOUSSEINE Moustoifa, MOCOEUR Sylvie.

Procurations : MARTINAUD Alexandre à Madame GARREAUULT Véronique ; BELLOTEAU Stéphanie à Madame MOCOEUR Sylvie.

Secrétaire de séance : PREVOST Nicolas.

1. REVISION DU LOYER :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a eu lieu de se prononcer sur la révision du loyer et des charges du logement communal sis 5 rue de la mairie, sur la base des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée (15 voix pour), le Conseil Municipal décide de maintenir le montant du loyer et des charges comme indiqué ci-dessous :

Loyer hors charges	Provision pour charges	Loyer charges comprises
605,38 €	11 €	616,38 €

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus.

2. PRIX CONCESSIONS CIMETIERE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a eu lieu de mettre à jour la délibération concernant les prix des concessions.

Madame le Maire rappelle les prix des concessions temporaires pour 30 ans renouvelables :

- Concession simple : 1,50 X 2,80 soit 4,20 m² => 210 €
- Concession double : 2,50 X 2,80 soit 7,00 m² => 350 €

Madame le Maire expose qu'il n'a pas lieu d'augmenter les prix des concessions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les prix des concessions temporaires pour 30 ans renouvelables.

3. REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE GESTION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.226-1 et L.5216-5;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C;
Vu le rapport d'évaluation n°28 de la CLECT, en date du 1^{er} octobre 2020, portant évaluation de la gestion des eaux pluviales urbaines, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Grand Cognac ;

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités, Grand Cognac est devenue obligatoirement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), au sens de l'article L.226-1, depuis le 1er janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire.

Antérieurement à cette date, la GEPU relevait des communes avec des niveaux d'exercices de la compétence très variables et un niveau de connaissances patrimoniales souvent peu exhaustif quant au nombre ainsi qu'à la nature des installations et des ouvrages sur leur territoire.

En raison de la méconnaissance d'une partie du patrimoine, l'agglomération a lancé une étude inventaire en vue d'acter le niveau de transfert de charges associées qu'elle finance pour un montant prévisionnel de 240 000 € TTC.

Dans un objectif de bonne administration et en attendant le résultat de cette étude et la mise en place d'une gestion pérenne, Grand Cognac a proposé de déléguer, par convention, une partie de la compétence de GEPU à l'ensemble des communes de son territoire.

La compétence est donc exercée au nom et pour le compte de l'agglomération délégante, par chaque commune.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par délibération concordante, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et définit le cadre de la délégation.

Pour permettre aux communes d'exercer cette compétence pour le compte de l'agglomération, Grand Cognac verse annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2021, 12 € par habitant sur la base de la population municipale de 2020 :

- 4 € par habitant au titre de fonctionnement
- 8 € par habitant au titre de l'investissement.

Compte-tenu des éléments exposés, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté la méthode d'évaluation des charges transférées lors de sa séance du 1^{er} octobre 2020, à l'unanimité des voix. Le rapport 28 a établi de fixer le montant des charges transférées sur la base du versement annuel consenti aux communes, soit 4 € par habitant au titre de fonctionnement et 8 € par habitant au titre de l'investissement.

Le rapport n°28 de la CLECT a ensuite été soumis aux communes par courrier en date du 14 octobre 2020 et approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Dans la mesure où il s'agit d'une révision libre sur le fondement du paragraphe V-1° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au Conseil communautaire et aux communes intéressées de se prononcer sur la révision des attributions de compensation qui découle de cette évaluation, par délibérations concordantes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour :

- APPROUVENT les montants forfaitaires énoncés ci-dessus dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ;
- APPROUVENT la révision de l'attribution de compensation de la commune qui en découle :
 - 5 800 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement
 - 5 800 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement ;
- AUTORISE le maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

4. COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, sous la présidence de GOMBEAU Jean-René, approuve (14 voix pour), le compte administratif 2020 dressé par Madame MOCOEUR Sylvie, Maire (sortie pendant la prise de décision).

5. COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (15 voix pour) approuve le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur DANÉY Jean-Yves, Trésorier.

6. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (15 voix pour), décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2019 :	34 196,68 €
Excédent de fonctionnement 2020 :	77 201,78 €
Excédent de fonctionnement de clôture au 31/12/2020 :	111 398,46 €
Crédits reportés recette investissement :	0 €
Excédent d'investissement 2020 (001) R.I :	25 963,18 €
Crédits reportés dépenses investissement :	34 638,08 €
Besoin de financement :	- 8 674,90 €
Affectation au 1068 :	8 674,90 €
Affectation au 002 :	102 723,56 €

7. BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (15 voix pour) vote le budget primitif 2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	564 973,57 €
Recettes de fonctionnement :	564 973,57 €
Dépenses d'investissement :	243 458,15 €
Recettes d'investissement :	243 458,15 €

Questions diverses :

- Concernant les jeux d'enfants, Mylène possède déjà un premier devis et elle en demandera d'autres afin de comparer les jeux proposés par les entreprises.
- Deux plaques nominatives ont été demandées pour le terrain de pétanque et la salle de basket.
- Déplacement du sens interdit route du Château d'Ardenne afin que les riverains puissent se rendre chez eux sans être en sens interdit.

La séance est levée à 20h10